



D.2024.06.27.1.1.27

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 27 Juin 2024

1-LIGNE C – LIGNE AEROPORT – CONNEXION LIGNE B

1.1 - MARCHES-CONVENTIONS

1.1.27 – Ligne C : Convention n°M3 2022 15057 CN pour les études et travaux de maintien de l'intégrité des réseaux et ouvrages associés IELO-LIAZO SERVICES – Approbation de l'avenant n°1

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin dans la salle Métropole à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X pour le chapitre 7	X (M. Bolzan pour les chapitres 1-2-3-4-5-6-8)	
CARLES Joseph		X (M. Chollet)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis	X		
JOP Serge		X (Mme Ochoa)	
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Trautmann)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n° D.2022.04.13.1.1.6 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a autorisé la signature de la convention n°M3 2022 15057 CN avec IELO-LIAZO SERVICES pour les études et travaux de maintien de l'intégrité des réseaux et ouvrages associés de IELO.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

La réalisation des travaux de la ligne C nécessite le dépôt des infrastructures de câbles et fibres optiques appartenant à la société IELO, pour les déposer dans le génie civil qui sera nouvellement créé.

Le montant prévisionnel des études et travaux à réaliser par IELO pour la réalisation de ces déviations de réseaux était évalué dans la convention n°M3 2022 15057 CN conclue avec cette société à 19 000,00 € HT.

Suite à l'avancée des études et au nouvel emplacement du puits GAD SUD, le nombre des interventions de IELO doit être revu.

En effet, ces modifications de conception ont conduit Tisséo Ingénierie à solliciter le concessionnaire sur deux nouvelles interventions autour de ce puits.

La liste des ouvrages intègre désormais deux nouvelles interventions qui n'avaient pas été identifiées à l'origine :

- Une phase provisoire qui replace le réseau de télécommunication sur l'accotement de l'autoroute et qui permet la réalisation des travaux de génie civil
- Une phase définitive, prévue à horizon 2026, qui permettra de repositionner le réseau dans des infrastructures pérennes dès la fin des travaux de génie civil de ce puits.

Le présent avenant à la convention a donc pour objet d'inclure, au montant des travaux initiaux, celui des travaux complémentaires estimé à 4 591,62 € HT.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical de Tisséo Collectivités d'autoriser les dépenses correspondantes et la signature de l'avenant 1 à la convention n° M3 2022 15057 CN avec IELO, qui porte le montant total de ladite convention à la somme de 23 591,62 € HT.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention n° M3 2022 14327 CN conclu avec l'entreprise IELO-LIAZO SERVICES pour un montant de 4 591,62 € HT.

ARTICLE 2 : AUTORISE TISSEO Ingénierie à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 : AUTORISE la dépense correspondante.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Michel LATTES